

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 20 mai 2025 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 5 mai 2025 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Pierrette Lajoie

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-05-177

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.
- 4 - CORRESPONDANCE**
 - 4.1 -** Demande de la polyvalente Robert-Ouimet - Marche mois de l'activité physique.
 - 4.2 -** Demande d'utilisation du parc Donald-Martin pour le "Week-end Agro Culturel".
- 5 - CONSEIL**
 - 5.1 -** Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.
 - 5.2 -** Acceptation d'un don d'oeuvre d'art.
 - 5.3 -** Bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables - Transfert d'actifs à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 - Résolution pour accepter une entente à intervenir avec Premier Tech et désigner le signataire.

8.2 - Résolution pour autoriser le directeur général à demander, par voie d'appel d'offres, pour le remplacement de la génératrice de l'Hôtel de Ville.

9 - TRÉSORERIE

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Avis de motion et présentation du règlement 006-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003 de la Ville d'Acton Vale (Domaine du Stade).

10.2 - Résolution pour accepter le premier projet de règlement no. 006-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003 (Domaine du Stade).

10.3 - Résolution pour accepter le premier projet de règlement no. 007-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003 (Logements accessoires).

10.4 - Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par Fidema Groupe conseils Inc.

10.5 - Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par BFL Canada.

11 - RESSOURCES HUMAINES

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - LOISIRS

15.1 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

15.2 - Adjudication du contrat pour l'éclairage du stade Léo-Asselin.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

17 - INCENDIE

17.1 - Demande de la préventionniste en incendie - Camp de jour.

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18.1 - Résolution pour mandater la MRC d'Acton afin d'apporter une modification au règlement de zonage 069-2003 (zone 112).

18.2 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (Génératrice poste Roger).

18.3 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (chemin Lavallée).

18.4 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (Lot 2 328 517).

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-178

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025, tel que rédigé par la greffière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 - CORRESPONDANCE

2025-05-179

4.1 - Demande de la polyvalente Robert-Ouimet - Marche mois de l'activité physique.

Attendu que le département d'éducation physique de la polyvalente Robert-Ouimet organise une marche de 3.7 km dans la Ville d'Acton Vale, afin que les élèves puissent bouger et faire une activité tous ensemble;

Attendu que la marche se tiendra le 9 mai 2025 de 14h30 à 15h30 ou en cas de pluie le 15 mai 2025 de 14h30 à 15h30, avec la participation de 870 élèves, les enseignants et le personnel scolaire;

Attendu que le département d'éducation physique, pour la tenue de l'activité, soumet à la Ville d'Acton Vale, une demande de prêt de matériel, tel que :

- Deux camions avec flash, dont deux surveillants de la PRO seront les conducteurs de ces derniers;
- Huit panneaux "Arrêt".

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le prêt de deux camions avec flash, ainsi que les panneaux "Arrêt" selon les disponibilités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-180

4.2 - Demande d'utilisation du parc Donald-Martin pour le "Week-end Agro Culturel".

Attendu que madame Nathalie Benoit, de la MRC d'Acton, soumet une demande à la Ville d'Acton Vale pour l'autorisation d'utiliser le parc Donald-Martin, le samedi 12 juillet 2025 de 10h à 17h, pour la tenue de l'activité Le WAC (Week-end Agro Culturel);

Attendu qu'elle demande de pouvoir installer un chapiteau 40X60;

Attendu que madame Benoit demande d'avoir accès à l'électricité, demande un plan pour définir l'emplacement du chapiteau advenant l'impossibilité d'utiliser le préau et demande l'accès au site pour la livraison des tables et des chaises ainsi que connaître l'emplacement où aura lieu le tournoi de pétanque;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser l'installation d'un chapiteau 40X60 et l'accès à l'électricité;

Devra détenir une assurance responsabilité et d'en fournir une copie au greffe de la Ville avant l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense

2025-05-181

5.2 - Acceptation d'un don d'œuvre d'art.

Attendu que monsieur Michel Constantin souhaite offrir à la Ville d'Acton Vale une œuvre d'art intitulée *Trois colonnes, trois couleurs*, de la série « Hommage à Serge Lemoyne, peintre », réalisée par l'artiste André Fournelle ;

Attendu que cette œuvre constitue un apport culturel et artistique significatif pour la municipalité et contribue à la mise en valeur de l'espace public ;

Attendu que ce don est offert en échange de la délivrance d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions de l'Agence du revenu du Canada;

Attendu que la Ville d'Acton Vale mandatera, aux fins d'évaluation de l'œuvre, deux évaluateurs indépendants reconnus, et que les frais liés à ces évaluations seront entièrement remboursés par le donateur;

Attendu que le transport de l'œuvre jusqu'à Acton Vale sera entièrement assumé par le donateur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à préparer le site destiné à accueillir l'œuvre et à participer à son installation;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte officiellement le don de la sculpture *Trois colonnes, trois couleurs*, de la série « Hommage à Serge Lemoyne, peintre », offerte par monsieur Michel Constantin, en échange d'un reçu officiel de don aux fins d'impôt, émis conformément à la réglementation en vigueur;

Que la Ville d'Acton Vale mandate deux évaluateurs indépendants reconnus pour l'évaluation de l'œuvre, et que les frais encourus soient intégralement remboursés par le donateur;

Que le donateur fournisse les documents requis pour l'émission d'un reçu fiscal valide, selon les exigences de l'Agence du revenu du Canada;

Que le transport de l'œuvre jusqu'au lieu de son installation soit entièrement à la charge du donateur;

Que la Ville d'Acton Vale assume la préparation du site et participe à l'installation de l'œuvre, en collaboration avec le donateur;

Que le conseil municipal exprime sa reconnaissance envers le donateur pour ce geste significatif à l'égard du patrimoine culturel de la municipalité;

Que le directeur général, ou toute personne désignée, soit autorisé(e) à signer tout document requis pour formaliser la réception du don et procéder à l'émission du reçu fiscal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-182

5.3 - Bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables - Transfert d'actifs à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Attendu qu'à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

Attendu que, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1er janvier 2025;

Attendu que la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

Attendu qu'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

Attendu qu'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

Attendu que la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalités membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenues en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

Attendu qu'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

De transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024;

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

Rapport du Service incendie.

Le conseil prend acte.

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux
7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-05-183

8.1 - Résolution pour accepter une entente à intervenir avec Premier Tech et désigner le signataire.

Attendu que la Ville d'Acton Vale accepte de prendre à sa charge l'entretien de plusieurs systèmes septiques sur son territoire en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22), et plus particulièrement, selon le guide d'entretien du fabricant;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a fixé par règlement les modalités de cette prise en charge, ainsi que les obligations du fabricant, de l'installateur et de la personne désignée pour l'entretien et les échantillonnages (le cas échéant) de tels systèmes, lequel règlement est joint à l'Annexe E (ci-après, le « Règlement ») (Règlement no 009-2023);

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire retenir les services de Premier Tech, à titre de manufacturier des Biofiltre Ecoflo® ET/OU qu'à titre de tiers autorisé à effectuer l'entretien des systèmes septiques qui sont manufacturés par d'autres manufacturiers;

Attendu que Premier Tech et la Ville d'Acton Vale désirent convenir par écrit des termes et des conditions de la réalisation des services d'entretien de systèmes septiques, tel que spécifié à l'Annexe A de l'offre de service ci-joint;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale confie le contrat à Premier Tech pour l'entretien des systèmes septiques situés sur le territoire de la municipalité des immeubles assujettis au règlement;

Que le contrat entre en vigueur à la date de signature de l'entente, se terminera le 31 décembre 2025 et se renouvellera automatiquement pour des périodes consécutives de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours;

D'autoriser monsieur Stéphane Chagnon, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale l'entente à intervenir avec Premier Tech.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

2025-05-184

8.2 - Résolution pour autoriser le directeur général à demander, par voie d'appel d'offres, pour le remplacement de la génératrice de l'Hôtel de Ville.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser le directeur général à demander, par voie d'appel d'offres, des soumissions pour le remplacement de la génératrice de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 - TRÉSORERIE

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
Liste des chèques émis et des paiements directs du 2 au 29 avril 2025	53 853.56 \$
Paie­ments par AccèsD du 2 au 29 avril 2025	137 718.61 \$
Salaires, REER pour le mois d'avril 2025	214 520.63 \$
Remboursement par carte de crédit -Loisirs du 2 au 30 avril 2025	722.90 \$
Liste des comptes à payer :	
Pour le mois d'avril 2025	179 843.14 \$
Grand Total	586 658.84 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Avis de motion et présentation du règlement 006-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003 de la Ville d'Acton Vale (Domaine du Stade).

... La conseillère Pierrette Lajoie quitte son siège.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 006-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, afin de mieux encadrer les usages pour les lots n° 6 603 854 à 6 603 863 inclusivement ainsi que le lot 6 617 009;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon, le projet de règlement intitulé : « Règlement 006-2025 modifiant le règlement de zonage

numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale », qui sera adopté à une séance subséquente.

2025-05-186

10.2 - Résolution pour accepter le premier projet de règlement no. 006-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003 (Domaine du Stade).

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 006-2025 ayant pour titre « Règlement no. 006-2025 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« de revoir les limites des zones 137,138 et 139 afin de mieux encadrer les usages pour les lots n° 6 603 854 à 6 603 863 inclusivement ainsi que le lot 6 617 009 »;

Article 3: Grille des usages principaux et des normes - Zone 153:

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, est modifiée :

- a. par l'ajout d'une nouvelle zone portant le numéro 153 ;
- b. par l'ajout des usages « HABITATION » de classe C-1 « multifamiliale isolée (4 à 8 log.) » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 153 ;
- c. par l'ajout des usages « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL » de classe B « parc, équipements récréatifs » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 153;
- d. par l'ajout des usages « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL » de classe C « équipements publics et de communication » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 153; par l'ajout, de la note particulière suivante : [3] limité aux stations de pompage;
- e. par l'ajout des usages « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL » de classe D « infrastructures publiques » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 153;
- f. par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 153, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :6
- Marge de recul latérale minimale (m) :2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :6
- Marge de recul arrière minimale (m) :3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) :2
- Façade minimale (m) :7,3
- Profondeur minimale (m) :6
- Superficie minimale au sol (m ca) :55

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%)40
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%)10

g. par l'ajout de la note [a] après la norme de la hauteur maximale en étages de la zone 153, et par l'ajout de la note particulière suivante « [a] Aucun sous-sol ni cave n'est autorisé. Toute construction résidentielle doit reposer sur une dalle sur sol ou autre type de fondation permettant un aménagement de plain-pied. »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 mai 2025 à vingt heures (20 :00) à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... La conseillère Pierrette Lajoie reprend son siège.

2025-05-187

10.3 - Résolution pour accepter le premier projet de règlement no. 007-2025 modifiant le règlement de zonage 069-2003 (Logements accessoires).

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 007-2025 ayant pour titre « Règlement no. 007-2025 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« D'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliale »;

Article 3 - Chapitre 2 - Définition:

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 069-2003 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition du mot « Logement », de la définition suivante :

Logement accessoire

Logement autonome ayant une aire de plancher prescrite situé dans un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé uniquement à des fins d'habitation unifamiliale isolée, qui contient un seul autre logement ainsi que des aires communes, et où les deux logements constituent une entité immobilière unique. Aux fins de l'application du présent règlement, les logements accessoires ne sont pas comptabilisés comme un usage complémentaire à l'habitation.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 mai 2025 à vingt heures (20 :00) à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-188

10.4 - Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par Fidema Groupe conseils Inc.

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement, d'un montant de 3 122.42 \$ plus taxes, pour les services professionnels de consultant et gestionnaire de risque en assurances de dommages pour les membres du regroupement Estrie 2025-2026, à Fidema Groupe-conseils Inc., telle que la facture portant le numéro REST18001-106, datée du 23 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-189

10.5 - Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par BFL Canada.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement, d'un montant de 1 579.50 \$, pour les honoraires d'un expert mandaté dans le dossier d'une réclamation en date du 9 août 2024, sur le 2e Rang, à BFL Canada risques et assurances Inc., telle que la facture portant le numéro MUN14863, datée du 17 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11 - RESSOURCES HUMAINES

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - LOISIRS

2025-05-190

15.1 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 11 984.32 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 11 984.32 \$;

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu:

Que le Conseil de la Ville d'Acton Vale autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifie que monsieur Dave Timmons, directeur des Services culturels et sportifs, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-191

15.2 - Adjudication du contrat pour l'éclairage du stade Léo-Asselin.

Attendu que la Ville a procédé, le 25 mars 2025 à 10 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour l'éclairage du stade Léo-Asselin;

Attendu que les documents étaient disponibles sur le site SEAO et que la Ville a reçu deux soumissions;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 683 233 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, pour l'éclairage du stade Léo-Asselin;

De financer cette dépense par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air à 66% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant alloué non utilisé de la subvention, soit 366 352\$ et le solde par le surplus non affecté, soit 350 958\$;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : Néolect Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

17 - INCENDIE

2025-05-192

17.1 - Demande de la préventionniste en incendie - Camp de jour.

Attendu que madame Amélie Côté-Lambert, préventionniste en incendie de la MRC d'Acton, souhaite reconduire le camp 911 pour une 4e année;

Attendu que le camp de jour permettrait à douze (12) candidats âgés entre 11 et 17 ans d'avoir en leur possession des connaissances sur trois principaux métiers d'urgence, tels les métiers de pompiers, policier et ambulancier;

Attendu que les candidats apprendront à prodiguer les premiers soins et seront sensibilisés aux conséquences encourues en ce qui a trait à l'alcool au volant, aux stupéfiants et autres;

Attendu que le camp se déroulera en collaboration avec les services incendies et qu'un programme différent est prévu dans cinq casernes de la MRC d'Acton;

Attendu que le programme sera entièrement sous la direction de la préventionniste. La préventionniste, avec la collaboration des directeurs de SSI, coordonnera les activités sur le terrain avec les pompiers ayant une formation adaptée;

Attendu que les frais encourus seront partagés avec les services incendies de la MRC d'Acton;

Attendu que madame Côté-Lambert demande à la Ville d'Acton Vale sa participation en mettant à sa disposition, pour une journée, trois pompiers formés, lors de la semaine du camp 911

Attendu que madame Côté-Lambert demande à la Ville d'Acton Vale que l'accueil et le départ des candidats soient à la caserne, ce qui permet de centraliser les déplacements des parents;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie madame Amélie Côté-Lambert, préventionniste en incendie de la MRC d'Acton, dans son projet pour un camp 911;

D'autoriser un montant maximum de 500 \$ pour les frais encourus;

D'autoriser que trois pompiers formés participent à ce projet durant une journée complète lors de la tenue du camp.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-193

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18.1 - Résolution pour mandater la MRC d'Acton afin d'apporter une modification au règlement de zonage 069-2003 (zone 112).

Attendu que la compagnie *Les Immeubles JSR Inc.* demande une modification du règlement de zonage 069-2003, article 2.3.1 afin que soit ajouté aux usages déjà autorisés dans la zone municipale 112, l'usage habitation classe C-2 « multifamiliale isolée de 9 logements et plus »;

Attendu que les usages présentement autorisés dans la zone municipale 112 sont les suivants :

- Habitation classe C-1 : Multifamiliale isolée 4 à 8 logements;
- Public et institutionnel classe D : Infrastructures publiques;

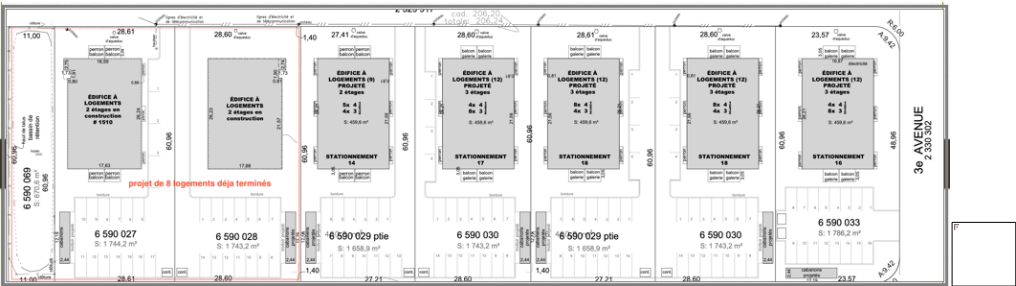
Attendu que les lots créés dans cette zone ont tous une superficie suffisante pour accueillir des habitations de 12 logements en conformité avec le règlement de lotissement 070-2003;

Attendu que les résidences comptant un maximum de 3 étages sont actuellement autorisées dans la zone 112;

Attendu que les bâtiments projetés s'intégreraient de façon harmonieuse à ce secteur;

Attendu qu'une étude technique civile de la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égout en place a été réalisée en vertu du plan soumis par le demandeur et que, selon les débits estimés, le réseau serait en mesure de supporter l'augmentation du nombre d'unités de logements projetés, à condition que ce plan soit respecté (nombre de logements limité à 12 unités par bâtiment, volumétrie des bâtiments, superficie des aires de stationnement, surfaces perméables végétalisées et autres);

Plan projet soumis par le demandeur



Attendu que le C.C.U. recommande au Conseil municipal d'accorder la modification réglementaire demandée aux conditions suivantes :

- Limiter le nombre de logements à 12 par bâtiment principal;
- Limiter le nombre d'étages à 3, avec obligation d'avoir un rez-de-chaussée au niveau du sol, sans sous-sol.

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater le Service de l'aménagement de la MRC d'Acton, à préparer un projet de règlement de modification du règlement de zonage no. 069-2003, afin

de revoir le découpage de la zone municipale 112, pour y inclure seulement les lots 6 590 069, 6 590 027, 6 590 028, 6 590 029 et 6 590 030 conservant les usages actuels;

Que soit créée une nouvelle zone avec les lots 6 590 031, 6 590 032 et 6 590 033 avec les usages déjà autorisés dans la zone municipale 112;

Que soit ajouté l'usage en habitation classe C-2 « multifamiliale isolée de 9 logements et plus »;

Que le nombre de logements soit limité à 12 unités par bâtiment;

Que soit limité à 3 le nombre d'étages, avec obligation d'avoir un rez-de-chaussée au niveau du sol, sans sous-sol.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-194

18.2 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (Génératrice poste Roger).

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Aucune question n'est formulée.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit autorisé un projet de remplacement d'une génératrice d'urgence au poste de pompage Roger situé au 540, rue Roger à Acton Vale;

Attendu que le remplacement de la génératrice en place par une nouvelle implique un changement au niveau de l'implantation de celle-ci;

Attendu que la nouvelle génératrice serait donc implantée à 0,60 m de la ligne avant du terrain et à 0,91 m de la ligne latérale droite, alors que l'article 7.8 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'une génératrice doit être implantée à une distance minimale de 3 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 2,4 m par rapport à la ligne avant et de 2,09 m par rapport à la ligne latérale droite;

Attendu qu'il s'agit d'une génératrice d'urgence reliée à un service d'utilité publique et que cet équipement est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des infrastructures civiles en cas de panne de courant;

Attendu qu'il s'agit d'un remplacement d'équipement existant localisé dans un secteur industriel;

Attendu que le lot où est projetée l'installation de la génératrice a une superficie de seulement 60,4 m²;

Attendu la recommandation no: 023-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 avril 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu:

D'accepter la recommandation no: 023-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-195

18.3 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (chemin Lavallée).

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Aucune question n'est formulée.

Attendu que le propriétaire du 502, chemin Lavallée, présente une demande de dérogation mineure afin que soit autorisée la construction d'un garage résidentiel de 7,31 m de largeur par 7,92 m de longueur par 6,70 m de hauteur sur son immeuble;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale autorisée pour un garage résidentiel est de 5,5 m, soit une dérogation de 1,2 m au niveau de la hauteur du garage projeté;

Attendu que la hauteur de la résidence située sur cet immeuble est de 8.25 m et que le garage aurait une hauteur inférieure de 1,55 m;

Attendu que le garage projeté aurait le même style architectural que la résidence, dont notamment des pentes de toit identiques;

Attendu que quelques dérogations mineures ont été accordées sur d'autres propriétés pour les mêmes motifs, créant ainsi un précédent;

Attendu la recommandation no: 020-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 avril 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation no: 020-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée telle que représentée sur les croquis de construction et d'implantation déposés par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-196

18.4 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (Lot 2 328 517).

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Aucune question n'est formulée.

Attendu que le propriétaire du lot 2 328 517 présente une demande de dérogation mineure, afin que soit autorisée l'implantation dérogatoire d'une résidence projetée sur ledit lot;

Attendu que la résidence projetée serait implantée à une distance de 9,5 m de la ligne latérale donnant sur la rue Jetté, alors que l'article 2.3.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la marge de recul avant applicable pour la zone municipale 102 est de 12 m, soit un empiètement dérogatoire de 2,5 m dans la marge de recul avant prescrite;

Attendu que la petite superficie du lot en ce qui a trait à un lot non desservi par les services d'aqueduc et d'égout et le fait qu'il s'agisse d'un lot de coin où deux marges de recul avant de 12 m sont applicables;

Attendu que le terrain voisin sur la rue Jetté est situé dans la zone 101 où une marge de recul avant de 10 m est applicable;

Attendu que l'implantation projetée de la résidence ne causera aucun problème de visibilité à l'intersection;

Attendu que le demandeur a déposé un plan démontrant la possibilité d'implanter un système de traitement des eaux usées et un puits conforme sur le terrain pour desservir la résidence;

Attendu que le projet ne causera aucun préjudice au voisinage;

Attendu que l'empiètement de l'escalier avant de la résidence est conforme au règlement de zonage 069-2003, article 6.2.2 paragraphe E;

Attendu la recommandation no: 021-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 16 avril 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation no: 021-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 30 .

M. Frédérick Landry	Demande si les points 10.1, 10.2 et 10.3 seront traités ensemble lors de l'assemblée publique de consultation.
M. Moaï Auger	Demande quels sont les délais pour avoir un permis de construction.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 35.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente-cinq minutes (20;35).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date